

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.08.2022

Numéro de version 12

Révision: 30.05.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** Acide formique 98%-100%
- **Code du produit:** 9993025
- **No CAS:**
64-18-6
- **Numéro CE:**
200-579-1
- **Numéro index:**
607-001-00-0
- **Numéro d'enregistrement** 01-2119491174-37-xxxx
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Emploi de la substance / de la préparation** Produits chimiques pour laboratoires
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
CONATEX SARL
7 rue Poincaré - Bât.B
57200 Sarreguemines - France
Téléphone: +33 (0)3 68 78 13 56
Fax: +33 (0)3 68 78 13 57
Adresse e-mail: info@conatex.fr
- **Service chargé des renseignements:** Département de la sécurité des produits
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
France : Numéro d'appel I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 ou 112 (24/24h)
Belgique, Luxembourg, Suisse: 112 (24/24h)
Pour des renseignements techniques, pendant les horaires d'ouverture : +33 (0)3 68 78 13 56

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02 flamme

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS06 tête de mort sur deux tibias

Acute Tox. 3 H331 Toxique par inhalation.



GHS05 corrosion

Met. Corr.1 H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Skin Corr. 1A H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.



GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

- **Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE** Néant.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.08.2022

Numéro de version 12

Révision: 30.05.2022

Nom du produit: Acide formique 98%-100%

(suite de la page 1)

- **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:** Néant.
- **Indications complémentaires:** Uniquement pour les utilisateurs commerciaux

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**



GHS02 GHS05 GHS06

· **Mention d'avertissement** Danger

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

acide formique

· **Mentions de danger**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H331 Toxique par inhalation.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

· **Conseils de prudence**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

· **Indications complémentaires:**

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

· 2.3 Autres dangers

Les produits chimiques présentent généralement des risques particuliers. Ils ne doivent donc être manipulés qu'avec le soin nécessaire par un personnel dûment formé.

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.1 Caractérisation chimique: Substances

· **No CAS Désignation**

64-18-6 acide formique

· **Code(s) d'identification**

· **Numéro CE:** 200-579-1

· **Numéro index:** 607-001-00-0

FR

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.08.2022

Numéro de version 12

Révision: 30.05.2022

Nom du produit: Acide formique 98%-100%

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des premiers secours

· Remarques générales:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Ne retirer la protection respiratoire qu'après avoir retiré les vêtements contaminés.

Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.

· Après inhalation:

Envoyer immédiatement chercher un médecin.

Donner de l'air frais ou de l'oxygène; demander d'urgence une assistance médicale.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Fournir de l'air frais

· Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Un traitement médical immédiat est nécessaire car des brûlures non traitées provoquent des plaies difficilement guérissables.

· Après contact avec les yeux:

Protéger l'oeil intact.

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Poista piilolinssit

· Après ingestion:

Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

Rincer la bouche avec de l'eau

Risque de perforation de l'oesophage et de l'estomac en cas d'ingestion (forte causticité).

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

corrosivité, risque de cécité, perforation de l'estomac, risque de lésions oculaires graves

Dyspnée

Effet corrosif

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:

l'eau pulvérisée, mousse, poudre d'extincteur à sec, dioxyde de carbone (CO₂)

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: jet d'eau à pleine puissance

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible.

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Oxydes de carbone

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

· 5.3 Conseils aux pompiers Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales

· Équipement spécial de sécurité:

porter une combinaison chimique complète.

Porter un appareil de protection respiratoire.

Éviter le contact avec la peau en maintenant une distance de sécurité ou en portant des vêtements de protection appropriés.

· Autres indications Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

FR

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.08.2022

Numéro de version 12

Révision: 30.05.2022

Nom du produit: Acide formique 98%-100%

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
 Éviter tout contact avec les yeux et la peau.
 Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
 Éviter les sources d'inflammation.
 Porter un appareil de protection respiratoire.
 Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
 Diluer avec beaucoup d'eau.
 Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
 Couverture des égouts.
 Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
 Utiliser un neutralisant.
 Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
 Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
 Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.
 Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
 Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
 Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
 Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
 Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
 Eviter la formation d'aérosols.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
 Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
 Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
 Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
 - **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.
 - **Indications concernant le stockage commun:** Ne pas stocker avec les aliments.
 - **Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.
 - **Température de stockage recommandée:** +15 - +25 °C
 - **Classe de stockage:** 3
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
 Ne contient pas de substances présentant des valeurs limites d'exposition professionnelle.
- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**
 Sans autre indication, voir point 7.

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

64-18-6 acide formique

VLEP Valeur à long terme: 9 mg/m³, 5 ppm

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.08.2022

Numéro de version 12

Révision: 30.05.2022

Nom du produit: Acide formique 98%-100%

(suite de la page 4)

· DNEL
64-18-6 acide formique

Inhalatoire	Chronique - effets locaux	9,5 mg/m ³ (travailleur (industriel))
	Aigu - effets locaux	19 mg/m ³ (travailleur (industriel))

· PNEC
64-18-6 acide formique

continu	1,34 mg/L (sédiments marins)
à court terme (instance unique)	7,2 mg/L (station d'épuration)
	0,2 mg/L (eau de mer)
à court terme (instance unique)	2 mg/L (eau douce)
	1,5 mg/kg (sol)
	13,4 mg/kg (sédiments d'eau douce)

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition
· Equipement de protection individuel:
· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Conserver à part les vêtements de protection.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: Formation d'aérosol ou de nébulosité.

· Protection des mains:

Gants résistant aux acides



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux:

Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés.



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps:

Vêtement de protection résistant aux acides

Vêtements ignifuges

· Limitation et contrôle de l'exposition environnementale

Empêcher les infiltrations dans les drains ou les eaux de surface et souterraines.

FR

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.08.2022

Numéro de version 12

Révision: 30.05.2022

Nom du produit: Acide formique 98%-100%

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
· Indications générales	
· Aspect:	
Forme:	Liquide
Couleur:	Incolore
Odeur:	Piquante
Seuil olfactif:	Non déterminé.
· valeur du pH: Non déterminé.	
· Changement d'état	
Point de fusion/point de congélation:	-9 °C (OECD 102)
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	107 °C (OECD 103)
· Point d'éclair 50 °C (DIN EN ISO 13736)	
· Inflammabilité (solide, gaz): Aucune information disponible.	
· Température d'inflammation: 520 °C (DIN EN 14522)	
· Température de décomposition: 350 °C (DIN 51007)	
· Température d'auto-inflammabilité: Aucune information disponible.	
· Propriétés explosives: Non déterminé.	
· Limites d'explosion:	
Inférieure:	14 Vol %
Supérieure:	33 Vol %
· Propriétés comburantes Non classé comme comburant.	
· Pression de vapeur à 20 °C: 43 hPa (OECD 104)	
· Densité à 20 °C: 1,22 g/cm ³ (OECD 109)	
· Densité relative Non déterminé.	
· Densité de vapeur: Non déterminé.	
· Taux d'évaporation: Non déterminé.	
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau: Entièrement miscible	
· Coefficient de partage: n-octanol/eau: Non déterminé.	
· Viscosité:	
Dynamique:	Non déterminé.
Cinématique:	Non déterminé.
VOC (CE)	0,00 %
· 9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.	

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité**
Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux.
Risque d'inflammation
En cas d'échauffement : les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
- **10.2 Stabilité chimique**
Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Risque d'explosion avec:
Peroxyde d'hydrogène

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.08.2022

Numéro de version 12

Révision: 30.05.2022

Nom du produit: Acide formique 98%-100%

(suite de la page 6)

Hypochlorite de sodium

Libération d'un gaz à toxicité aiguë :

Lessives

Aluminium

Phosphore oxydes

Acide sulfurique

Comburant puissant

Acide nitrique

Hydroxyde alcalin (caustique alcalin)

· **10.4 Conditions à éviter**

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation.

· **10.5 Matières incompatibles:** différents métaux

· **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

· **Toxicité aiguë**

Nocif en cas d'ingestion.

Toxique par inhalation.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

64-18-6 acide formique

Oral	LD50	730 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	7,85 mg/l (rat)

· **Effet primaire d'irritation:**

· **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Indications toxicologiques complémentaires:**

L'absorption orale du produit a un fort effet corrosif sur la cavité buccale et le pharynx et présente un danger de perforation du tube digestif et de l'estomac.

· **Sensibilisation** Aucune information disponible

· **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

· **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité** Des données ne sont pas disponibles.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.08.2022

Numéro de version 12

Révision: 30.05.2022

Nom du produit: Acide formique 98%-100%

(suite de la page 7)

· **Toxicité aquatique:**

64-18-6 acide formique

EC50/72h 27 mg/L (algues (algues vertes))

LC50/96h 46 mg/L (Leuciscus idus)

· **12.2 Persistance et dégradabilité**

64-18-6 acide formique

appauvrissement en oxygène 100 %

biotique/abiotique 98 %/14d

Dioxyde de carbone théorique 0,9561 mg/mg

Demande théorique en oxygène 0,3476 mg/mg

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Autres indications écologiques:**

· **Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (classification selon liste): peu polluant

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· **12.6 Autres effets néfastes** Danger pour l'eau potable

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· **Catalogue européen des déchets**

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Abfallverzeichnis-Verordnung (ordonnance sur le catalogue des déchets, Allemagne).

· **Emballages non nettoyés:**

· **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

· **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU**

· **ADR, IMDG, IATA**

UN1779

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· **ADR**

1779 ACIDE FORMIQUE

· **IMDG, IATA**

FORMIC ACID

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR**



· **Classe**

8 Matières corrosives.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.08.2022

Numéro de version 12

Révision: 30.05.2022

Nom du produit: Acide formique 98%-100%

(suite de la page 8)

· Étiquette	8+3
· IMDG	
 	
· Class	8 Matières corrosives.
· Label	8/3
· IATA	
 	
· Class	8 Matières corrosives.
· Label	8 (3)
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	II
· 14.5 Dangers pour l'environnement:	Non applicable.
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières corrosives.
· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	80
· No EMS:	F-E,S-C
· Segregation groups	Acids
· Stowage Category	A
· Stowage Code	SW2 Clear of living quarters.
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	1L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	D/E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1779 ACIDE FORMIQUE, 8 (3), II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I la substance n'est pas comprise**

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.08.2022

Numéro de version 12

Révision: 30.05.2022

Nom du produit: Acide formique 98%-100%

(suite de la page 9)

- **Catégorie SEVESO**
H2 TOXICITÉ AIGUË
P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 50 t**
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t**
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

la substance n'est pas comprise

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

la substance n'est pas comprise

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

la substance n'est pas comprise

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

la substance n'est pas comprise

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

la substance n'est pas comprise

· **Prescriptions nationales:**

· **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

TRGS 510 "Stockage de substances dangereuses dans des récipients mobiles".

Directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

A 008 "Équipements de protection individuelle".

BGI 503 "Instructions pour les premiers secours".

BGR 189 "Règles d'utilisation des vêtements de protection".

BGR 190 "Règles d'utilisation des appareils de protection respiratoire".

BGR 192 "Utilisation de protections oculaires et faciales".

BGR 195 " Règles d'utilisation des gants de protection ".

TRGS 402 "Détermination et évaluation des dangers liés aux activités avec des substances dangereuses : Exposition par inhalation".

TRGS 900 "Valeurs limites d'exposition professionnelle".

Fiche d'information BG :

BGI 536 "Substances chimiques dangereuses".

BGI 546 "Manipulation de substances dangereuses".

BGI 564 "Activités avec des substances dangereuses".

BGI 595 "Substances irritantes / Substances corrosives".

BGI 623 "Transvasement de liquides".

BGI 660 "Mesures générales de sécurité au travail pour la manipulation de substances dangereuses".

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Service établissant la fiche technique:** Produktionsleitung (ORG Laborchemie GmbH)

· **Contact:** Frau Rösing (ORG Laborchemie GmbH)

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.08.2022

Numéro de version 12

Révision: 30.05.2022

Nom du produit: Acide formique 98%-100%

(suite de la page 10)

*VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)**DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)**PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)**LC50: Lethal concentration, 50 percent**LD50: Lethal dose, 50 percent**PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic**vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative**Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3**Met. Corr.1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1**Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4**Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3**Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A*

FR